Facturation 2022-2023

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le détail des frais de scolarisation, de cantine, de garderie pour l'année 2022-2023. La réduction concernant les fratries (à partir du 2e enfant) est de 30% pour cette année par enfant 2022– 2023, le paiement de la scolarité s'effectuera soit par prélèvement automatique **le 28 de chaque mois** ou par paiement par chèque en une, deux ou trois fois. La scolarité est facturée sur 10 mois de septembre à juin. **Une facture annuelle vous sera adressée en début d'année scolaire.**

Les augmentations de cette année prennent **en compte l'inflation** (énergie, fournitures). Il ne faut pas hésiter à revenir vers l'OGEC (organisme de gestion) via l'adresse mail de l'école **pour toutes difficultés financières. La priorité de l'établissement étant l'accueil de tous malgré ce contexte particulier.**

Vous souhaitant bonne réception de ces différentes informations. **Vous trouverez en PJ le détail des frais mensuels et optionnels ainsi qu'un petit dossier explicatif sur le fonctionnement de l'OGEC et la gestion des fonds.**

Bien Cordialement

L.Miquet pour le CA OGEC

Frais de scolarisation Mensuel	Frais optionnels ECOLE
Frais scolarité : 51,8€/mois soit 518€ l'année	Restauration 1/2 pension, 4 repas/semaine : 673€
Livres, fichiers pédagogiques, fournitures : 33€/an	Restauration 1/4 pension, 2 repas/semaine : 352€
Modules catéchèse à partir du CE2 : 26€/an	Repas occasionnel : 5,70€
Cotisation APEL par famille : 20€ dont 12€ de cotisation pour l'APEL62.	Forfait 1h semaine à l'année : 42€/an Forfait 2h semaine à l'année : 84 €/an Forfait 3h semaine à l'année : 126€/a, Forfait 4h semaine à l'année : 170€/an Pack garderie à l'année matin/soir sans contraintes horaires : 445€/an Ticket garderie occasionnel heure entamée: 2,60€

Il est possible de modifier un forfait garderie qui sera proratisé au nombre de mois dans l'année mais il conviendra de signaler tous changements avant chacune des vacances scolaires. Nous fonctionnerons à l'identique pour la cantine.
Chaque jour de cantine annulé doit être signalé 48h à l'avance et justifié par un certificat pour un remboursement de 3,6€ (coût repas fixe restauration)
Cotisation APEL : 20€ par famille, Même si l'ainé est scolarisé dans un autre établissement de l'enseignement catholique, les parents ont le choix de payer leur cotisation APEL dans l'établissement de leur choix, dans ce cas, la famille ne cotise pas dans l'autre établissement
Mme et Mme ————————————Cotisent à l'apel Ste Thérèse (Cochez si oui) ☐
Nom de l'ainée : ————————————
Nom de l'établissement de l'enseignement catholique fréquenté dans le 62 si différent de Ste Thérèse : ————————————

Un OGEC, mais c'est quoi ?

L'OGEC est en lien étroit avec le chef d'établissement, les structures diocésaines et l'APEL

GESTION FINANCIÈRE ET de l'établissement

L'OGEC délibère sur **le budget et fixe les diverses participations des familles** (contribution, restauration, garderie ….). **Le chef d'établissement exécute le budget et supervise la facturation** aux familles et les règlements des factures (fioul pour le chauffage, matériel scolaire…).

ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER/MOBILIER

L'OGEC décide de **procéder aux travaux d'entretien des locaux** qui lui sont confiés par le propriétaire ainsi qu'à tous l**es biens mobiliers nécessaires à l'activité de l'école Sainte Thérèse de Laventie.**

LA FONCTION EMPLOYEUR

L'OGEC délègue la gestion du personnel non enseignant au chef d'établissement. l'OGEC est **l'employeur.** Cette fonction s'exerce dans le cadre du Statut de l'Enseignement Catholique, du Statut du chef d'établissement, de la Convention Collective des personnels de l'Enseignement Catholique et de la législation sociale. **L'OGEC cotise à l'URSAFF et aux régimes de prévoyance.** « L'OGEC est un peu semblable à un petite entreprise . »

D'où proviennent les fonds de l'OGEC

- **Des contributions financières versées par les familles** des enfants scolarisés à l'école Sainte Thérèse

- **Du forfait communal** versé par la commune de Laventie pour les enfants qui y sont domiciliés et d'éventuelles subventions pour des actions ponctuelles. Ces forfaits doivent être égaux à ceux versés aux enfants de l'école publique du village. **Ils doivent donc être renégociés depuis l'obligation scolaire des enfants de 3 ans. La direction diocésaine accompagne actuellement ce dossier.**

- Et pour une part souvent nécessaire des **subventions APEL. C'est notre cas, l'APEL Ste Thérèse œuvre beaucoup pour subventionner l'OGEC chaque année ou des projets plus ciblés comme la rénovation de la toiture en 2018 ou des WC pour 2022-2023.** L'OGEC peut aussi comme toutes associations de 1901 recevoir des dons propres déductibles d'impôts.

A quoi servent les fonds de l'OGEC ?

Les dépenses de l'OGEC servent à financer **toutes les charges de fonctionnement de l'école** : chauffage, fournitures, salaires des personnels OGEC, eau, EDF, impôts locaux, taxes aux entreprises, prévoyance, mutuelle d'entreprise, fournitures des gouters fruits-pain-choco, travaux d'entretien (fuite d'eau par exemple)….

Le forfait communal ne sert théoriquement qu'à la prise en charge des dépenses liées à la pédagogie et à l'entretien des locaux scolaires (chauffage, ménage …).

La contribution des familles a pour objet le financement de l'immobilier et le caractère catholique de l'établissement, **mais elle sert souvent à compléter les dépenses pédagogiques et d'entretien insuffisamment couvertes par le forfait versé par la mairie** (enfants hors commune par exemple ou forfaits à revaloriser). Il est donc nécéssaire de voter chaque année **de nouveaux forfaits de scolarité car les coûts augmentent** notamment avec la crise de l'énergie et l'augmentation des charges et du SMIC.

Ecole Sainte-Thérèse
de Fauquissart